

La section des analyses technologiques alimentaires, chargée :

- de l'analyse des denrées alimentaires ;
- de l'analyse microbiologique des denrées alimentaires de tous genres ;
- du contrôle de la qualité organoleptique des boissons, particulièrement l'eau ;
- du contrôle de la qualité et des caractéristiques des farines de blé ;
- des analyses des céréales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre des finances

Brahim Djamel KASSALI



Arrêté interministériel du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 portant création d'un service commun de recherche au sein de l'école supérieure en sciences biologiques d'Oran.

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jounada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 17-304 du 2 Safar 1439 correspondant au 22 octobre 2017 portant transformation de l'école préparatoire en sciences de la nature et de la vie à Oran en école supérieure en sciences biologiques ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique en génomique, au sein de l'école supérieure en sciences biologiques d'Oran.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique en génomique cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université des sciences et de la technologie d'Oran ;
- université de Mostaganem ;
- université de Aïn Témouchent ;
- école supérieure d'agronomie de Mostaganem ;
- agence thématique de recherche en sciences de la santé et de la vie d'Oran.

Art. 3. — La plate-forme technologique en génomique, comprend quatre (4) sections :

La section « Biologie moléculaire et cellulaire », chargée :

- de la conception et synthèse d'oligonucléotides et de sondes nucléaires ;
- de l'identification des microorganismes d'intérêt biotechnologique et/ou pathogènes ;
- de l'identification d'empreinte génétique ;
- du contrôle moléculaire de la qualité des ressources naturelles locales, de la détection et de la traçabilité des OGM.

La section « Géonomique », chargée :

- de l'identification et de la caractérisation des taxa via séquençage et les études des peuplements microbiens par le biais de la métagénomique ;
- du génotypage ;
- des assemblages et annotations des génomes et métagénomes.

La section « Transcriptomique », chargée :

- de la quantification des niveaux d'expression (transcriptome entier ou ARN spécifique) ;
- de l'analyse des polymorphismes ;
- des études épigénétiques et caractérisation des régions non codantes.

La section « Protéomique », chargée :

- de la purification des protéines et analyses immuno-enzymatiques ;
- des études phyloprotéomiques basées sur la spectrométrie de masse ;
- d'études *in silico* des interactions entre molécules via la modélisation moléculaire « Molecular Docking ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre des finances

Brahim Djamel KASSALI

**MINISTÈRE DE LA NUMÉRISATION
ET DES STATISTIQUES**

Arrêté du 21 Jounada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant désignation des membres du bureau du conseil national de la statistique.

Par arrêté du 21 Jounada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022, l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant désignation des membres du bureau du conseil national de la statistique, est modifié comme suit :

- « — Bournane Hocine, représentant du ministre de la numérisation et des statistiques, président ;
- (le reste sans changement)

Arrêté du 15 Jounada Ethania 1444 correspondant au 8 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office national des statistiques.

Par arrêté du 15 Jounada Ethania 1444 correspondant au 8 janvier 2023, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions des articles 9 et 12 du décret exécutif n° 95-159 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 portant réaménagement des statuts de l'office national des statistiques, au conseil d'orientation de l'office national des statistiques, pour une durée de trois (3) ans :

- M. Bournane Hocine, représentant du ministre de la numérisation et des statistiques, président ;
- M. Berrahale Lahouari représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
- Mme. Belhi Imane, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;
- Mme. Bouchemla Samia, représentante du ministre des finances, membre ;
- M. Kechroud Bachir, représentant du ministre de l'industrie, membre ;
- M. Belarbi Yacine, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;
- M. Mahmoudi Abba, représentant du ministre de l'éducation nationale, membre ;
- M. Badani Ahmed, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, membre ;
- M. Benaini Houssam Eddine, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre ;
- M. Bensaci Kaddour, représentant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, membre.

**MINISTÈRE DE LA POSTE
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 20 Jounada El Oula 1444 correspondant au 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 20 Jounada El Oula 1444 correspondant au 14 décembre 2022, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences présidé par le ministre chargé des télécommunications, est fixée, en application des dispositions des articles 9 et 10 du décret exécutif n° 02-97 du 18 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, modifié et complété, portant création de l'agence nationale des fréquences, comme suit :